

Monsieur G. VAN CAUWELAERT
*Directeur à la Direction des Monuments et
des Sites – A.A.T.L.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2043-065 – (l'âne) – acrms AC
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.174 /s. 350
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES, Grand-Place, 39 – « L'Âne ». Restauration de l'intérieur, de la cour et de la façade arrière. Complément d'information.
Dossier traité par Cécilia PAREDES
Avis conforme

En réponse à votre courrier du 15 juin, sous référence, réceptionné le 16 juin 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 8 septembre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

En sa séance du 30 juin 2004, la Commission n'avait en effet pu se prononcer sur la demande d'avis conforme, vu certains silences et imprécisions du dossier et avait demandé un complément d'information. Celui-ci lui a été fourni dans les délais impartis bien que certains résultats de sondages et d'analyses en cours soient encore attendus.

En regard de ces nouveaux documents, si la Commission souscrit aux interventions de restauration – à effectuer en étroite collaboration avec la DMS et suivant les remarques mentionnées ci-dessous – elle s'oppose cependant à l'affectation Horéca du rez-de-chaussée en raison de ses répercussions sur l'aménagement du bâtiment arrière et la fréquentation de la cour intérieure. Ce faisant, la Commission ne fait que réitérer une réserve énoncée dans chacun de ses avis antérieurs.

- Affectation

Bien qu'au vu des nouveaux documents, les mesures anti-feu résultant de l'affectation en Horéca « léger » soient minimales (simples détecteurs d'incendie) et peu conséquentes pour les deux bâtiments, il en va tout autrement des sanitaires.

Ceux-ci sont prévus au rez-de-chaussée du bâtiment arrière dont les étages sont destinés au logement. Dans ce contexte, les clients de l'Horéca devront traverser la cour intérieure pour atteindre les sanitaires et il est à craindre que cet incessant va-et-vient résultant de la fréquentation de la pièce d'eau constitue rapidement une nuisance majeure pour le locataire du bâtiment arrière (intimité, bruit, odeurs). A cela s'ajoute la crainte de voir, à court ou moyen terme, l'apparition dans la cour d'un passage couvert destiné à protéger les clients des intempéries lors du passage entre les deux bâtiments, ce à quoi la CRMS s'oppose fermement.

De nouveaux plans ont été fournis par la ville en date du 7 septembre, lesquels réduisent le nombre de toilettes mais maintiennent leur localisation au rez arrière, ce qui ne modifie en rien les nuisances.

Dès lors, la Commission renouvelle auprès des auteurs de projet sa demande

- soit de modifier l'emplacement des sanitaires,
- soit d'opter pour une affectation en commerce de détail (telle qu'actuellement) dont les nuisances liées à la pièce d'eau seraient beaucoup plus limitées et acceptables même si celle-ci est maintenue au rez arrière (utilisation limitée au(x) tenancier(s) du commerce).

Dans l'état actuel du dossier, la Commission ne souscrit donc pas à l'affectation proposée.

En ce qui concerne les finitions intérieures et extérieures du bâtiment, la Commission approuve la manière dont le dossier a été complété (nombreux sondages et études stratigraphiques) et qui permettront d'effectuer une restauration en pleine connaissance du bâtiment et dans les règles de l'art. Elle demande cependant que toutes ces opérations de restauration ainsi que les choix des matériaux et teintes définitifs des finitions soient effectués en étroite collaboration avec la DMS.

Par ailleurs, la CRMS émet des remarques et questions sur certaines options de restauration proposées :

- Papier peint :

Selon les conclusions de l'IRPA, les restes de papier peint présents dans les deux bâtiments ne méritent pas d'être conservés in situ mais certaines couches plus intéressantes méritent d'être déposées et conservées comme témoins du décor des deux maisons. C'est notamment le cas pour la première couche du salon 1.1 et pour le papier néo-rococo de la cheminée du salon 1.6. Il est question de revenir à l'enduit de base dans la pièce 1.6 et de recourir à un papier peint monochrome reprenant la teinte dominante du papier peint d'époque dans la pièce 1.1.

La Commission s'interroge sur la différence d'option dans le traitement de ces deux pièces ainsi que sur l'opportunité de recourir à un papier peint uni dans un salon à l'origine richement décoré. Elle demande donc d'effectuer, en étroite collaboration avec la DMS, un choix conséquent pour le décor de ces deux pièces.

- Châssis de la façade arrière du bâtiment avant

La façade arrière du bâtiment avant est dotée de châssis d'époques et de types différents, maintenus dans leur diversité à la demande de la CRMS. Bien que les études stratigraphiques révèlent pour les châssis XIXème des teintes différentes de celles relevées sur les autres châssis plus anciens, la Commission ne peut se ranger à la proposition des auteurs de projet, de restaurer les deux types de châssis dans des teintes différentes, ce qui nuirait incontestablement à la lisibilité de la façade et à son esthétique. Elle réclame pour ces châssis un traitement unitaire dont le choix coloristique devra être dûment argumenté par le demandeur et soumis à l'approbation de la DMS.

- Peinture acrylique

Le complément d'information mentionne l'application d'une peinture acrylique dans la pièce 1.3. La Commission s'oppose à l'utilisation de ce type de peinture dans un bâtiment historique. Elle invite les auteurs de projet à consulter le document ci-annexé faisant part des conclusions d'un groupe de travail sur la mise en œuvre de différents types de peinture sur les façades enduites de biens relevant du patrimoine.

Fenêtres archéologiques

La Commission s'interroge sur la nécessité de conserver des fenêtres archéologiques sous les enduits refaits à l'identiques tel que proposé dans le complément d'information. D'expérience, elle a pu constater que de telles fenêtres évoluent généralement mal dans le temps et deviennent souvent inutilisables, vu la dégradation des teintes originelles au cours du temps.

Elle demande donc à la DMS de vérifier l'opportunité et l'intérêt du maintien de ces fenêtres.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président